

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/144

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION DU RYTHME SCOLAIRE RÉPARTI SUR 4 JOURS HEBDOMADAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui rappelle :
Que le conseil municipal de Sarralbe avait demandé à l'Éducation Nationale par délibération en séance du 12 avril 2018 à bénéficier d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire en revenant à la semaine de 4 jours,
Que cette dérogation accordée par l'Éducation Nationale arrive à échéance en juillet 2024,
Que les conseils d'écoles de Sarralbe se sont prononcés en faveur de la reconduction de la semaine scolaire organisée sur 4 jours,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

- sollicite de M. le Directeur Académique, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, la reconduction pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires dans les écoles de Sarralbe avec les horaires suivants :

Groupe scolaire Robert Schuman

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 11h50 = 3h20

et de 13h35 à 16h15 = 2h40

} 6h00

Ecole élémentaire de Rech

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h25 à 11h50 = 3h25

et de 13h45 à 16h20 = 2h35

} 6h00

Ecole maternelle de Rech

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h20 à 11h45 = 3h25

} 6h00

et de 13h40 à 16h15 = 2h35

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

